COMMUNE DE COURBOUZON
DEPARTEMENT DU JURA

ARRÊTÉ MUNICIPAL
n° 2026-028 du 02 novembre 2026
portant Autorisation du Domaine Public Communal
pour l'installation d'un camion de pizzas chaque mercredi

N° 2026-028

Le Maire de la commune de COURBOUZON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivant relatifs à l'occupation du domaine public.

Considérant la demande présentée par **Monsieur MARIETTA Yannick** exploitant d'un camion pizzas ;
Considérant qu'il convient de réglementer cette installation afin d'assurer la sécurité, la tranquillité publique et la propreté des lieux ;

ARRÊTE

Article 1: Monsieur MARIETTA Yannick exploitant du camion de pizzas la Félicità Mobile est autorisé à installer son véhicule de restauration ambulant sur le territoire de la commune de Courbouzon, à l'emplacement suivant :

Local commercial
87 Route de Beauregard

Article 2 : Jours et horaires
Cette autorisation est accordée chaque **mercredi, de 17h à 23h**, à compter **du 04 novembre 2026 et jusqu'au commencement des travaux du local commercial en appartements**

Article 3 : Conditions d'installation
L'exploitant devra respecter les conditions suivantes :

- - maintenir le passage des piétons et l'accès au propriétés et riverains ;
- -ne pas gêner la circulation ni le stationnement des autres usagers ;
- -respecter les règles de sécurité et d'hygiène applicable à son activité ;
- -assurer la propreté de l'emplacement pendant et après son installation ;
- -évacuer l'ensemble ses déchets et remettre les lieux en état après son départ
- -respecter les horaires fixés par le présent arrêté.

Article 4 : Gratuité de l'occupation du domaine public

La commune de Courbouzon accorde à Monsieur MARIETTA Yannick, exploitant du camion de pizza, **la gratuité de l'occupation du domaine public communal pour son installation chaque mercredi**, aucune redevance d'occupation ne lui sera demandée pour cette installation.

Article 5 : Responsabilité

L'exploitant sera responsable de son matériel, de son activité et des éventuels dommages causés aux tiers du fait de son installation.

Article 6 : Durée et retrait de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle pourra être retirée ou suspendue à tout moment pour des motifs d'intérêt général, de sécurité, ou en cas ce non-respect des dispositifs du présent arrêté.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Courbouzon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Prise de connaissance par l'exploitant :

Je soussigné M. MARIETTA Yannick, exploitant du camion de pizzas, reconnais avoir pris connaissance des dispositions du présent arrêté et m'engage à le respecter.

Fait à Courbouzon, le 02 novembre 2026

Signature de l'exploitant (Lu et approuvé)

Lu et Approuvé

Marietta

Le Maire

Emmanuel SIDOT

MAIRIE DE COURBOUZON JURA